Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400
Téléc. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2022 :

1. La résolution portant le numéro 22-11-425 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 906-22 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 893-21 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts – Carrières et sablières.

2. La résolution portant le numéro 22-11-426, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 907-22 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 894-21 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.

LESDITS RÈGLEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU WWW.VAL-DES-MONTS.NET.

LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ENTRERONT EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Val-des-Monts ce dix-huitième jour du mois de novembre DEUX MILLE VINGT-DEUX.

La Directrice des services administratifs
et Greffière-trésorière adjointe,

Myrian Nadon